

**Département des Côtes d'Armor**  
**GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION**  
**SEANCE DU MARDI 11 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 11 avril, à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est assemblé, dûment convoqué, salle des Fêtes à Callac le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX

**Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants**

ALLARD Ronan (*suppléant*) ; BEGUIN Jean-Claude ; BERNARD Joseph ; BILLAUX Béatrice ; BOETE Cécile ; BURLOT Gilbert ; CALLONNEC Claude ; CHAPPE Fanny ; CHEVALIER Hervé ; CLEC'H Vincent ; CONNAN Guy ; CONNAN Josette ; DOYEN Virginie ; ECHEVEST Yannick ; GAREL Pierre-Marie ; GIUNTINI Jean-Pierre ; GOUAULT Jacky ; GOUDALLIER Benoît ; GUILLOU Claudine ; GUILLOU Rémy ; JOBIC Cyril ; KERHERVE Guy ; LE BARS Yannick ; LE BLEVENNEC Gilbert ; LE CALVEZ Michel ; LE COTTON Anne ; LE CREFF Jacques ; *LE DU Pascal (suppléant)* ; LE FLOC'H Patrick ; LE FOLL Marie-Françoise ; LE GAOUYAT Samuel ; LE GOFF Philippe ; LE GOFF Yannick ; LE JANNE Claudie ; LE MARREC François ; LE MEAUX Vincent ; *LE MEUR Daniel (suppléant)* ; LE MEUR Frédéric ; LE MOIGNE Yvon ; LE SAOUT Aurélie ; LE VAILLANT Gilbert ; LEYOUR Pascal ; LOZAC'H Claude ; MOURET Patricia ; PARISCOAT Dominique ; PARROT Marie-Christine ; PONTIS Florence ; PRIGENT Christian ; PRIGENT Jean-Yvon ; PUILLANDRE Elisabeth ; QUENET Michel ; RANNOU Hervé ; ROLLAND Paul ; *ROPERS Laure (suppléante)* ; SALLIOU Pierre ; SALOMON Claude ; SAMSON-RAOUL Caroline ; SCOLAN Marie-Thérèse ; SIMON Yvon ; TALOC Bruno ; VIBERT Richard.

**Conseillers d'agglomération - pouvoirs**

CADUDAL Véronique	à CONNAN Josette
DUMAIL Michel	à PARROT Marie-Christine
HAGARD Elisabeth	à SIMON Yvon
KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe	à VIBERT Richard
LE HOUEROU Annie	à LE MEAUX Vincent
LINTANF Joseph	à PRIGENT Christian
MANGOLD Jacques	à SAMSON-RAOUL Caroline
NAUDIN Christian	à PUILLANDRE Elisabeth
RASLE-ROCHE Morgan	à CHAPPE Fanny
RIOU Philippe	à GOUAULT Jacky
VAROQUIER Lydie	à GOUDALLIER Benoît
ZIEGLER Evelyne	à LE GOFF Philippe

**Conseillers d'agglomération absents et excusés**

BOUCHER Gaëlle ; BOUILLENNEC Rachel ; BREZELLEC Marcel ; BUHE Thierry ; CHARLES Olivier ; HERVE Gildas ; INDERBITZIN Laure-Line ; LARVOR Yannick ; LE BIANIC Yvon ; LE FLOC'H Éric ; LE GALL Annie ; LE LAY Alexandra ; MOZER Florence ; PRIGENT Marie-Yannick ; TONDEREAU Sébastien.

**Nombre de conseillers en exercice : 88 Titulaires - 43 suppléants**

Présents	61
Procurations	12
Absents	15

Date d'envoi de la convocation

Mercredi 05 avril 2023

DEL2023-04-074

AFFAIRES JURIDIQUES ET FONCIERES

DECLASSEMENT D'UN BIEN DU DOMAINE PUBLIC - COMMUNE DE PLOUMAGOAR

Par acte du 25 octobre 2000, le District de Guingamp a vendu à la SNC LIDL un ensemble de terrains situés dans la zone d'activités de Runanzit à Ploumagoar pour la construction de sa plate-forme logistique.

En 2005, la société LIDL a souhaité étendre le parking réservé au personnel et a sollicité la Communauté de Communes de Guingamp afin d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée AR n°213 qui constituait l'assiette d'un chemin piétonnier reliant le parc d'activités au lotissement situé à l'Est rue Louise Michel. Comme convenu à l'époque, et suite au découpage de la parcelle AR n°213, la SNC LIDL a reconstitué l'assiette du chemin piéton plus au Sud, sur la parcelle aujourd'hui cadastrée AR n°226.

La délibération de la Communauté de Communes de Guingamp du 17 février 2005 a autorisé la vente à la SNC LIDL de la parcelle AR n°224 (issue de AR n°213) d'une surface de 287 m<sup>2</sup> constituant l'ancienne assiette du chemin. L'acte de vente a ensuite été signé le 31 janvier 2007, sans que cette parcelle ait fait l'objet d'un déclassement préalable du domaine public bien qu'elle n'était plus affectée à l'usage direct du public du fait du déplacement de l'assiette du chemin.

Dans ces circonstances, l'article 12 de l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, autorise l'autorité administrative à régulariser par un déclassement rétroactif, des actes de disposition intervenus avant l'entrée en vigueur de ladite ordonnance, qui portaient sur des biens du domaine public n'ayant pas fait l'objet d'un déclassement préalable, à condition que ces actes, au moment où ils ont été conclus, aient porté sur des biens qui n'étaient plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public.

Dans un souci de sécurisation des actes de ventes futurs de la parcelle AR n°224, il vous est proposé de recourir à l'article 12 de l'ordonnance du 19 avril 2017 afin de déclasser rétroactivement cette parcelle.

Considérant que l'assiette du chemin piéton a été déplacée sur la parcelle cadastrée AR n°226, la parcelle AR n°224 n'était plus affectée à l'usage direct du public lors de la vente intervenue le 31 janvier 2007 précitée ;

Considérant que Guingamp-Paimpol Agglomération vient aux droits de l'ancienne Communauté de Communes de Guingamp ;

**Entendu le rapport, et après en avoir débattu, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :**

- De prendre acte de la désaffectation de la parcelle AR n°224 au jour de la cession intervenue le 31 janvier 2007 ;
- De prononcer le déclassement de la parcelle AR n°224 du domaine public avec effet rétroactif au 31 janvier 2007 ;
- De donner tous pouvoirs au Président ou à son représentant pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les lieux, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Le Président,

Vincent LE MEAUX



Le Secrétaire de séance,

Yannick LE GOFF